

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juillet 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 5 juillet 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Qu'il soit une fois de plus pris acte de ce qu'Israël, Puissance occupante et État colonisateur et d'apartheid, commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en Palestine occupée.

Pendant 48 heures, Israël a perpétré son agression militaire baptisée cyniquement « Opération La maison et le jardin » dans le camp de Jénine, où ses soldats ont gratuitement et délibérément terrorisé, tué, mutilé et déplacé de force des Palestiniens et détruit des biens de caractère civil, en violation grave de la loi.

À la date de la présente lettre, les forces d'occupation israéliennes ont tué 12 Palestiniens, dont 5 enfants, et blessé plus de 140 personnes, dont 20 au moins sont dans un état critique. Plus de 3 500 réfugiés de Palestine vivant dans le camp ont été contraints de quitter leurs habitations pour se protéger de l'assaut israélien, dans des scènes qui rappellent avec effroi la Nakba de 1947/48. Ces familles ont fui, craignant pour la sécurité de leurs enfants, de leurs aînés, des femmes et des hommes dont la vie est menacée par la catastrophe qu'Israël ne cesse de faire subir au peuple palestinien.

En plus des pertes humaines, les frappes aériennes, les bombardements et l'emploi barbare de bulldozers militaires par Israël dans ce camp densément peuplé ont provoqué la destruction massive d'habitations, de routes ainsi que de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau et d'électricité. Le champ de ruines a grandement entravé les déplacements, en particulier ceux des personnes handicapées et des secouristes qui tentaient d'atteindre les blessés. Les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, notamment les écoles et le centre de santé du camp de Jénine, ont dû interrompre leurs activités pour des raisons de sécurité. La Société du Croissant-Rouge palestinien a prévenu que la situation humanitaire était catastrophique, l'agression israélienne ayant exacerbé les besoins à cet égard.



Nous réitérons donc les appels urgents lancés par les dirigeants palestiniens au Conseil de sécurité pour qu'il sorte de sa paralysie et agisse, conformément aux obligations que lui impose la Charte et à ses propres résolutions, afin de protéger le peuple palestinien, lequel a droit à une protection, en accord avec le droit international, et en a désespérément besoin. Il faut commencer par appliquer la résolution 904 (1994), qui prévoit notamment le désarmement des colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les recommandations faites par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2018 en faveur de la protection du peuple palestinien.

Le Conseil de sécurité doit s'exprimer à l'unisson et exiger, haut et fort, qu'il soit mis un terme aux violences meurtrières et à toutes les autres pratiques illégales d'Israël et que ce dernier respecte le droit international, notamment les résolutions du Conseil. Permettre à Israël de continuer d'agir avec un mépris aussi flagrant du Conseil et sans en subir la moindre conséquence affaiblit l'autorité du Conseil, porte préjudice à la communauté internationale dans son ensemble, met en péril davantage de vies et accentue les menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Nous rappelons que la Palestine est encore sous occupation israélienne, que le droit international humanitaire s'applique pleinement et que la sécurité et le bien-être de la population civile palestinienne doivent être un sujet de préoccupation majeure. Il est insultant et immoral de donner la priorité au prétendu « droit à l'autodéfense » de la Puissance occupante, qui est l'agresseur, au détriment du droit à la vie et du droit de se défendre de la population occupée, qui est attaquée.

En tant que Puissance occupante, Israël n'a absolument aucun droit de souveraineté sur notre terre et n'a aucun droit, quel qu'il soit, de pénétrer dans nos habitations, nos quartiers, nos camps, nos villes, nos bourgs et nos villages. Pourtant, il continue de le faire en toute impunité, perpétrant des attaques et semant la terreur, tout en osant prétendre « se protéger » des personnes, y compris des enfants et des femmes, qu'il prend en otage et persécute violemment. Il n'a pas non plus le droit de qualifier de « terroristes » un peuple entier qui tente de vivre en paix dans sa propre patrie et de taxer de « militantisme » toute personne qui s'oppose à sa présence illégale et qui doit être tuée.

Il faut dénoncer ces grossiers mensonges proférés par Israël. Le peuple palestinien a tout à fait le droit de s'opposer et de résister à l'occupation israélienne ainsi qu'à toutes les politiques et pratiques illégales qui perpétuent cette occupation illicite et le programme annexionniste illégitime d'Israël.

À cet égard, le but ultime des actes meurtriers et discriminatoires d'Israël à Jénine et partout ailleurs dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est on ne peut plus clair : il s'agit de réprimer et de dominer le peuple palestinien pour permettre à Israël de coloniser et de contrôler à jamais la terre palestinienne, autrement dit de l'annexer et de bafouer le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Ministre fasciste israélien Ben-Gvir l'a ouvertement déclaré : « Nous devons occuper la terre d'Israël » et « lancer une opération militaire. Nous devons démolir des bâtiments, éliminer des terroristes. Pas un ou deux, mais des dizaines et des centaines, voire des milliers si nécessaire. »

Ce sont là les propos de criminels. La communauté internationale doit s'opposer à ceux qui bafouent la loi et les dénoncer, et non mettre au pilori et condamner ceux qui cherchent légitimement à faire valoir leurs droits et à se protéger. Il est temps que la communauté internationale abandonne la pratique des deux poids, deux mesures, fasse respecter la loi de manière égale pour tous, en toutes circonstances, et mette fin à cette situation déplorable consistant à traiter Israël comme un État au-dessus de la

loi et à l'abri de toute conséquence pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'il commet.

Il est temps de protéger le peuple palestinien, qui souffre de cette injustice flagrante depuis des décennies. Il est temps de demander des comptes, d'amener le Gouvernement et les responsables militaires israéliens ainsi que les colons extrémistes et les milices à répondre, dans toute la mesure prévue par la loi, de tous les crimes qu'ils ont perpétrés et continuent de perpétrer en Palestine occupée, y compris à Jérusalem. Le moment est venu de mettre un terme à cette occupation coloniale illégale et à l'odieux apartheid dont est victime le peuple palestinien.

Nous engageons vivement le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et tous les États, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, à respecter leurs obligations juridiques, à endosser leurs responsabilités et à agir maintenant en faveur de la justice et de la paix.

La présente lettre fait suite aux 796 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 3 juillet 2023 ([A/ES-10/944-S/2023/494](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**